

VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE – NIR

Le numéro de sécurité sociale ou NIR (numéro d'identification au registre) est un identifiant unique attribué à chaque personne affiliée au système de sécurité sociale. Il est indispensable pour permettre à un affilié de faire valoir ses droits (maladie, retraite, chômage) et obtenir des prestations (pensions ou allocations diverses).

📍 Vous êtes né en France (Métropole)

Vous disposez d'un NIR dès votre naissance. Où le trouver ?

✓ Bulletins de salaire

✓ Attestation de droits

✓ Documents de la CPAM

✓ Guichet CPAM / MSA

Pour obtenir votre document en version papier : présentez-vous en CPAM ou MSA muni de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

👤 Démarche par procuration

Si vous **ne pouvez pas** vous déplacer, vous pouvez rédiger une lettre de procuration (via votre **espace ameli** ou le site de votre **caisse MSA**) et la confier à une personne majeure.

Celle-ci effectuera la démarche en allant en CPAM/MSA à votre place.

📍 Vous êtes né en territoire Ultra-Marin

Contactez la caisse de votre lieu de naissance selon le tableau ci-dessous :

Territoire	Caisse	Territoire	Caisse
Guadeloupe / St-Martin	CGSS Guadeloupe	Nouvelle Calédonie	Cafat
Martinique	CGSS Martinique	Polynésie Française	CPS
La réunion	CGSS La Réunion	St-Pierre et Miquelon	CPS St-Pierre et Miquelon
Mayotte	CSSM Mayotte	Saint-Barthélemy	CPS Saint Barthélémy

💡 Dans le cas où vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez rédiger une lettre de procuration via le site de votre caisse de référence et la confier à une personne majeure.

AFFILIATION OBLIGATOIRE - RAPPEL DE LA LOI

Toute personne qui refuse délibérément de s'affilier ou qui persiste à ne pas entreprendre les démarches nécessaires à son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale s'expose à une peine de **6 mois d'emprisonnement** et/ou **15 000 euros d'amende** (Article L114-18 du Code de la Sécurité sociale).

NAISSANCE À L'ÉTRANGER & CAS PARTICULIERS

Le numéro de sécurité sociale ou NIR (numéro d'identification au registre) est un identifiant unique attribué à chaque personne affiliée au système de sécurité sociale. Il est indispensable pour permettre à un affilié de faire valoir ses droits (maladie, retraite, chômage) et obtenir des prestations (pensions ou allocations diverses).

Vous êtes né à l'étranger

Salarié, indépendant ou libéral : rendez-vous en CPAM/MSA muni des **2 documents** suivants :



Titre d'identité ou de séjour

Passeport, carte d'identité, carte de séjour en cours permettant votre identification.



Document d'état civil

Acte de naissance intégral ou fiche d'état civil avec une traduction en français (sauf pour un pays de l'EEE ou la Suisse).



Si vous vous présentez avec un seul des documents, l'organisme de sécurité sociale vous délivre un n° d'identification d'attente. Vous avez 3 mois pour fournir le document manquant.

(Selon votre situation, vous pouvez également vous adresser à votre organisme gestionnaire si vous relevez d'un régime spécial)



Démarches spécifiques et cas particuliers

ÉTUDIANT ÉTRANGER

Inscrivez-vous sur etudiant-étranger.ameli.fr et fournissez : visa étudiant, pièce d'identité et attestation d'inscription universitaire.

FRANÇAIS NÉ À L'ÉTRANGER

Si vous résidez ou êtes né hors de France, contactez les **services consulaires français** de votre pays de résidence habituelle pour votre immatriculation.

RESSORTISSANTS UE / EEE

Inactif résidant en France (+3 mois) : inscription sur inactif-europeen.ameli.fr (justificatifs de ressources et d'assurance maladie requis).

RÉGIME SPÉCIAL

Selon votre statut (ex: marin, SNCF, clerc de notaire), adressez-vous directement à votre **organisme gestionnaire spécifique** pour obtenir votre NIR.